ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

paiement

Question écrite n° 5644

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. Il désire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le passage à une retenue à la source pour le recouvrement de l'impôt sur le revenu présenterait incontestablement plusieurs avantages, dont notamment celui de supprimer pour l'usager le décalage d'un an entre la perception du revenu et le paiement de l'impôt correspondant. Toutefois, cette réforme devrait tenir compte des principes fondateurs du système fiscal actuel tels que le maintien de la progressivité de l'impôt sur le revenu, garantir la confidentialité des éléments servant au calcul des prélèvements, la simplicité pour le collecteur de l'impôt, et prendre en compte la contrainte budgétaire de l'État. Un rapport rédigé par MM. Viricelle, Bébéar et Auvigne, remis le 27 mars 2007 au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a permis, à la suite d'une large concertation visant à approfondir le débat sur le prélèvement à la source, de proposer des orientations qui pourraient être retenues dans le cadre de la mise en place d'un mécanisme de prélèvement à la source. Il n'en demeure pas moins que la mise en place de la retenue à la source supposerait des travaux importants, tant législatifs que d'application pour l'administration et les payeurs de revenus. En tout état de cause, il appartiendrait à la représentation nationale de décider de l'opportunité de sa mise en oeuvre, ainsi que de ses modalités d'application.

Données clés

Auteur : M. Francis Saint-Léger
Circonscription : Lozère (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5644
Rubrique : Impôt sur le revenu
Ministère interrogé : Économie, finances et emploi
Ministère attributaire : Économie, finances et emploi

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 octobre 2007, page 5906
Réponse publiée le : 15 janvier 2008, page 368